Épidémie de COVID-19 : point de situation

- La deuxième dose de rappel est possible dès six mois après le premier rappel pour les personnes âgées de 60 à 79 ans.
- Les autorités sanitaires ont décidé de faire évoluer les règles d'isolement des cas contacts en population générale. Depuis le 21 mars, les cas contacts non vaccinés n'ont plus besoin de s'isoler.

Port du masque

Le port du masque n'est plus obligatoire dans les établissements recevant du public, à l'exception de l'ensemble des transports en intérieur et dans les lieux de santé ou de soins (notamment les hôpitaux, les pharmacies, ou encore les laboratoires de biologie médicale) dans lesquels il reste exigé pour les soignants, les patients et les visiteurs.

« Pass sanitaire »

- **Depuis le 14 mars, le « pass vaccinal » est suspendu jusqu'à nouvel ordre dans tous les endroits où il était exigé** (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels...).
- **Le « pass sanitaire » reste toutefois en vigueur dans les établissements de santé et lieux de soins.**

Éducation

- **Depuis le 21 mars, les élèves cas contacts de plus de 12 ans non vaccinés ne seront plus tenus de s'isoler.** Ils respecteront les mêmes règles que les cas contacts présentant un schéma vaccinal complet, à savoir la réalisation d'un autotest à J2.
- **Depuis le 14 mars, fin du port du masque en classe dans les écoles, collèges et lycées.** Pour le reste (brassage, activité physique et sportive...) c'est le niveau 1 du protocole sanitaire qui continue de s'appliquer.
- **Les épreuves de spécialité du baccalauréat, prévues du 14 au 16 mars, sont reportées aux 11, 12 et 13 mai en raison de l'épidémie de Covid-19.**

Vaccination

- **La quatrième dose de vaccin est ouverte aux personnes immunodéprimées et aux plus de 80 ans ayant reçu leur dose de rappel depuis plus de trois mois.**
- **Le délai de la dose de rappel est ramené à trois mois** après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19.
- **Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus** , et depuis le 24 janvier, il l'est à tous les adolescents de 12 à 17 ans sans obligation.
- La vaccination est ouverte à tous les enfants de 5-11 ans et requiert l'accord de l'un ou l'autre des titulaires de l'autorité parentale.

Tests et isolement

- **Depuis le 21 mars, les cas contacts non vaccinés n'ont plus besoin de s'isoler.**
- Depuis le 28 février 2022, les **personnes contacts** n'ont plus à réaliser qu'**un seul test** (autotest ou test antigénique ou test RT-PCR) à J2. C'est-à-dire deux jours après avoir eu l'information d'avoir été en contact avec une personne testée positive.
- **Il est obligatoire de réaliser un test PCR pour confirmer un test antigénique positif.**

Lire aussi

Publié le 21 juillet 2021